

Jeudi 19 mars 2026

Lettre ouverte aux représentants de la profession d'avocat

Mesdames, Messieurs,

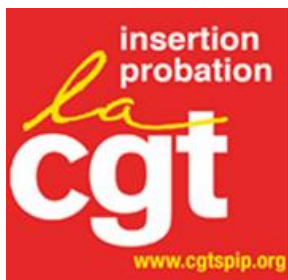
Nous souhaitons attirer votre attention sur des pratiques particulièrement préoccupantes constatées, depuis plusieurs mois, au sein de l'administration pénitentiaire, et plus spécifiquement au centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, portant atteintes tant au principe de séparation des pouvoirs qu'au respect de la légalité des décisions judiciaires.

Après les avis défavorables systématiques concernant les personnes sous le coup d'une OQTF ou d'une ITF, l'administration pénitentiaire – en réaction notamment aux évasions de la semaine dernière – exige désormais de ses personnels d'opposer de manière systématique des avis défavorables à certaines permissions de sortir (PS) : celles à caractère collectif, pourtant prévues dans un cadre sportif, éducatif ou culturel.

Cette réaction s'inscrit dans une dynamique présente depuis plusieurs mois, après la circulaire du Garde des Sceaux sur les activités dites ludiques et provocantes qui a entraîné l'annulation de nombreux projets construits par les personnels de l'administration pénitentiaire en détention... Si le Conseil d'Etat a tempéré les ardeurs du ministre de la Justice, en censurant le terme ludique de ses instructions, nos organisations syndicales perçoivent que, manifestement, les activités et permissions relevant du champ culturel et sportif font l'objet de l'ire régulière de notre administration.

Tout est mis en œuvre pour en limiter considérablement le champ :

- Non remplacement d'une coordinatrice socio-culturelle sur le CPML, l'administration estimant qu'un seul agent peut décemment s'occuper de trois structures différentes (la SAS de Colmar, le CP de Mulhouse-Lutterbach et la Maison centrale d'Ensisheim)
- Baisse des financements octroyés sur ces domaines



- Exigences de la direction interrégionale de Strasbourg de recevoir avant l'examen en CAP tant les éléments sur le contenu du projet que la liste des personnes détenues pré-sélectionnées, afin de les valider avant passage en CAP

- Exigences de la direction interrégionale imposant des conditions d'encadrement par les personnels pénitentiaires pouvant aisément conduire à des impossibilités de faire (note DISP du 18 décembre 2025 précisant que l'accompagnement des personnes détenues doit être organisé en présence de personnel pénitentiaire en « nombre adapté » à savoir a minima « 2 pour 3, 4 pour 6 etc » et imposant a minima la présence d'au moins un personnel de surveillance).

Ces refus automatiques sont pris sans individualisation ni examen concret des situations personnelles, en méconnaissance directe des principes fondamentaux du droit pénal et de l'exécution des peines.

Pire encore, la direction locale du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a récemment refusé d'exécuter des décisions judiciaires accordant des permissions de sortir dûment octroyées par le juge de l'application des peines.

Ainsi :

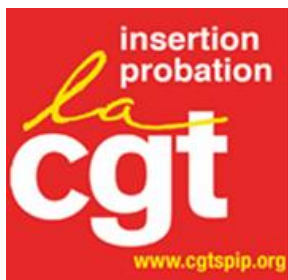
- Une sortie culturelle collective prévue vendredi dernier, à la SAS de Colmar, a été annulée par la direction de l'établissement,

- Un détenu autorisé à sortir pour rencontrer un partenaire de soins, dans le cadre d'un projet d'aménagement de peine, s'est vu interdit de quitter l'établissement sous prétexte qu'il n'avait pas demandé à bloquer le pécule nécessaire. Or, cette situation particulière avait été évoquée lors de la CAP et la direction avait verbalement indiqué qu'il n'y aurait pas de difficulté tant que le détenu avait du pécule disponible (ce qui était le cas) et l'ordonnance d'octroi de la PS ne prévoyait pas de condition liée à l'argent.

- La participation de personnes détenues à la SAS de Colmar lors d'une prochaine sortie culturelle prévue le 08 avril vient d'être interdite par la Direction de l'établissement, relayée par la Direction du SPIP, qui maintient la sortie uniquement pour les personnes suivies en milieu ouvert.

- Les prochaines sorties « marches DECLIC » sont tout simplement suspendues par ces mêmes Directions depuis le 19 mars, empêchant toute demande de PS et, in fine, toute décision judiciaire.

Ces faits, particulièrement graves, traduisent une atteinte manifeste à l'autorité de la justice et au principe de légalité. L'administration pénitentiaire ne peut se substituer



à la juridiction de l'application des peines ni conditionner l'exécution d'une décision judiciaire à sa propre appréciation de l'opportunité.

Nous appelons vos instances représentatives – le SAF, le CNB, l'Ordre des avocats et l'ensemble des acteurs du monde judiciaire – à interpeller publiquement l'administration pénitentiaire et le ministère de la Justice sur ces pratiques illégales qui fragilisent l'État de droit et portent atteinte à l'indépendance de la justice.

Il est urgent de rappeler que le droit à un examen individuel, le principe d'individualisation des peines, et le respect des décisions juridictionnelles ne sont pas des variables d'ajustement, mais les fondements de notre système judiciaire.

Nous demandons que des mesures soient prises pour mettre un terme à ces dérives et garantir l'exécution stricte des décisions rendues par les juridictions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Les représentants CGT IP et SNEPAP-FSU du SPIP 68